

Décret

Générale

modern

# Décret n° 94-0111/PR/DEF portant annulation de décrets relatifs à l'avancement des officiers de l'Armée nationale.

n° 94-0111/PR/DEF

Ministère  
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Date de publication  
1 septembre 1994

Numéro JO  
n° 17 du 15/09/1994

Date du numéro  
15 septembre 1994

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**Vu** la Constitution

**Vu** l'ordonnance n°79 037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

**Vu** le décret n°88 043/PR/DEF du 31 mai 1988 portant statut des militaires .

**Vu** le décret n°88 044/PR/DEF du 31 mai 1988 portant statut des officiers

**Vu** le décret n°93 0010/PREdu 4 février 1993 portant remaniement du Gouvernement djiboutien

**Vu** le décret n°94 0077/PRE du 2 juin 1994 pourvoyant à l'intérim des fonctions du chef dugouvernement

Sur proposition du ministre de la Défense nationale.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier Les décrets mentionnés ci après qui n'ont pas reçu la signature du président de la République, seul habilité à arrêter le tableau d'avancement des officiers et à nommer les officiers au grade supérieur, sont annulés

- Décret n°94-0010/PRE du 22 août 1994, portant inscription au tableau d'avancement 1994 1995 pour le grade de lieutenant-colonel. Décret n°94 0101/PRE du 22 août 1994, portant inscription au tableau d'avancement 1994 1995 pour le grade de commandant. Décret n°94 0102/PRE du 22 août 1994, portant nomination d'officiers. Décret n°94 0103/PRE du 22 août 1994, portant nomination d'officiers. Décret n°94 0104/PRE du 22 août 1994, portant inscription au tableau d'avancement 1994 1995 pour le grade de lieutenant. Décret n°94 0105/PRE du 22 août 1994, portant inscription au tableau d'avancement 1994 1995 pour le grade de capitaine.

### Art. 2

L'inscription au tableau d'avancement et la nomination au grade supérieur d'officiers font l'objet de nouveaux décrets pris en conformité avec les textes en vigueur.

### Art. 3

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

---

---

**Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.**